

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2014

Le huit septembre 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2014

Présents Mmes COATTRENEC, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, MULLER, PEYLIN
Mrs ARMAND, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, REGAZZONI, ROUDET,
TROUILLOUD, VERGUIN

Pouvoir Mme DALLES donne procuration à M. GAUJOUR, Mme GABASIO donne procuration à Mme PEYLIN

Absent : Mme SCOLARI

Le compte rendu de la séance du 7 juillet 2014 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose M. Marc BOIZARD - adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

Décision 42/2014 : Mission de suivi et d'assistance pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme

Décision 43/2014 : Formation « apprendre à porter secours »

Décision 44/2014 : renonciation DPU

Décision 45/2014 : renonciation DPU

Décision 46/2014 : renonciation DPU

Décision 47/2014 : renonciation DPU

Décision 48/2014 : location d'un film - cinéma en plein air

Décision 50/2014 : Acte notarié - salon de coiffure

Décision 51/2014 : renonciation DPU

Décision 52/2014 : Renonciation DPU

Décision 53/2014 : Renonciation DPU

Décision 54/2014 : Renonciation DPU

Décision 55/2014 : Renonciation DPU

Décision 56/2014 : Renonciation DPU

Décision 57/2014 : Renonciation DPU

Décision 58/2014 : Annule et remplace la décision 49-2014 mise en page et impression du journal municipal et travaux d'impression de la saison culturelle

Décision 59/2014 : Renonciation DPU

Décision 60/2014 : Renonciation DPU

Décision 61/2014 : Renonciation DPU

Décision 62/2014 : Transports pour les sorties scolaires

Décision 63/2014 : Télésurveillance services techniques

Délibération N° 65/2014 :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE**

Vu la demande du collège de Chirens qui souhaite bénéficier des équipements sportifs du gymnase.

Vu l'accord de la commune pour l'utilisation de deux salles du gymnase (grande salle et salle sport pieds nus).

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec le département de l'Isère et le collège de Chirens.

Considérant la nécessité de définir les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la commune ainsi que les tarifs applicables.

Le collège de Chirens occupera les deux salles le mercredi (hors vacances scolaires) de 08h05 à 11h45.

Ladite convention est applicable pour l'année civile. Elle est conclue pour une durée d'une année et est renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature de la présente convention par Monsieur le Maire ainsi que tout document nécessaire à son bon déroulement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 66/2014

**SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC LES
ASSOCIATIONS**

Considérant qu'il est nécessaire de signer des conventions précaires, révocables et à titre gratuit avec les associations qui utilisent les salles communales ou les équipements sportifs.

Considérant la nécessité de définir les modalités d'utilisation par chacune des associations des locaux destinés à ses activités ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions dont un modèle est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature de chaque convention par Monsieur le Maire ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ces mises à disposition.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N°67/2014

TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2014-2015

Monsieur Jean François GAUJOUR Maire expose au Conseil municipal, le programme de la saison culturel pour l'année 2014 -2015 et propose les tarifs suivants pour les spectacles

AU FIL DES VOIX			
BILLET 1 SPECTACLE (ni repris, ni échangé)	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT <26 ans, >65 ans, étudiant, chômeur	TARIF ENFANT <12 ans
THEATRE « <i>Sous les pavés...</i> » Le 14/11/2014	9€	7€	5€
CONTES ET CHANSONS « <i>Le miroir et le coquelicot</i> » Le 28/02/2014	5€	non	non
CONTES ET CHANSONS « <i>Silences à tout rompre</i> » Le 28/02/2014	5€	non	non
CONCERT « <i>Alors, tu chanteras</i> » Les musiciens du Louvre Le 19/03/2015	8€	non	6€
CONCERT – JAZZ SAM'M Le 02/04/2015	9€	7€	5€
CONCERT Selfish Doll & Pepper Jelly Le 22/05/2015	9€	7€	5€

ABONNEMENTS (ni repris, ni échangé)	REMISE appliquée à chaque tarif
TICKET CHIC (3 spectacles au choix)	-10%
TICKET CHOC (4 spectacles au choix)	-15%
TICKET CLASS (5 spectacles)	-20%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** : à l'unanimité les tarifs de la saison culturelle 2014-2015

Délibération N°68/2014 :

TARIFS PLAISIR DES HISTOIRES 2014-2015 POUR LES ENFANTS DE ST ETIENNE DE CROSSEY ET DE ST AUPRE

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre Contrat Enfance Jeunesse, durant l'année 2014/2015 la bibliothèque municipale accueillera les enfants de St Aupre et de St Etienne de Crossey pour un module nommé « Le plaisir des histoires »

Il appartient au Conseil municipal de prendre une délibération fixant le tarif d'une séance du plaisir des histoires pour les enfants de St Aupre et St Etienne de Crossey.

Il est rappelé que jusqu'en juin 2014, la séance du plaisir des histoires coutait 1.00€ (soit le coût d'une heure de garderie).

Monsieur le Maire propose de facturer la séance « Le plaisir des histoires » pour les enfants de St Aupre et St Etienne de Crossey au prix d'une heure de garderie soit 1€

Après discussion et délibération

Le Conseil municipal décide, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération N° 69/2014 :

TARIF DENEIGEMENT HIVER 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le déneigement des voies privées stabilisées des lotissements de la commune peut être pris en charge par les services communaux, moyennant l'acquittement annuel d'une participation de déneigement.

Il est rappelé que ne seront déneigées que les voies privées des lotissements, dont l'ensemble des propriétaires a signé individuellement une convention de déneigement.

Il rappelle également que les services techniques déneigeront en priorité les voies communales.

Par délibération du 10 juin 2013 le conseil a fixé la participation de déneigement pour l'hiver 2013-2014 à 20 €.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de laisser la participation pour l'hiver 2014-2015 à 20 € pour le déneigement des voies privées des lotissements par an et par habitation.

Délibération N° 70/2014 :

**GARANTIE D'EMPRUNT 6 LOGEMENTS PLUS/ 3 LOGEMENTS PLAI
CENTRE BOURG SEMCODA**

Madame PEYLIN ne prend pas part au vote.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, par 20 voix, accorde sa garantie à hauteur de **50 %**, soit pour un montant de **509 750 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 019 500 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 6 logements PLUS et 3 logements PLAI située à SAINT ETIENNE DE CROSSEY – « Centre Bourg ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS 488 600 euros
Durée totale : -Durée de la phase de Préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Foncier 227 200 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI 213 500 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Foncier 90 200 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> ▪

Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée par 20 voix, pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur à signer la convention avec la SEMCODA.

Délibération N°71/2014 :

**GARANTIE D'EMPRUNT 12 LOGEMENTS COLLECTIFS PSLA
CENTRE BOURG SEMCODA**

Madame PEYLIN ne prend pas part au vote

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de **1 260 400 €** consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer la construction de 12 logements collectifs PSLA situés à SAINT ETIENNE DE CROSSEY – "Centre Bourg".

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de **1 260 400 €** soient garantis par la Commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY à hauteur de **50 %**, soit pour un montant de **630 200 €** et par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais à hauteur de **50 %**, soit pour un montant de **630 200 €**

⇒ La Commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY accorde sa garantie solidaire à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de **1 260 400 €** à hauteur de **50 %**, soit **630 200 €** à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Ce prêt social de location accession, régi par les articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1

à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 20 04-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer la construction de 12 logements collectifs PSLA situés à SAINT ETIENNE DE CROSSEY – "Centre Bourg".

⇒ Je vous précise que la garantie apportée par la Commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

⇒ Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont les suivantes :

- Montant : **1 260 400 €**
- Durée totale : **32 ans dont 2 ans de préfinancement**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Amortissement : **Différé pendant 5 ans puis progressif sur la durée résiduelle de 25 ans**
- Indice de référence en période d'amortissement : L'EURIBOR ou TIBEUR est le taux de référence des transactions du marché interbancaire des dépôts à terme en euro
- Modalité de révision du taux d'intérêt en période d'amortissement : L'indice de référence est l'EURIBOR jour correspondant à la périodicité retenue, exprimé en pourcentage, arrondi aux deux décimales les plus proches, et publié le deuxième jour ouvré précédant le début de la période d'intérêts à venir
- Taux d'intérêt révisable :

Taux d'intérêt en phase de préfinancement (2 premières années)	Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 1,92 %
Taux d'intérêt en phase d'amortissement (30 dernières années)	Euribor 3 mois jour + 1,92 %

- Phase de préfinancement : 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité
- Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt
- Garantie : caution solidaire de la commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY à hauteur de **50 %**, soit **630 200 €** et de la Communauté d'Agglomération du Pays du Voironnais à hauteur de **50 %**, soit **630 200 €**
- Condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

La Commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

⇒ Le Conseil Municipal, par 20 voix autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat et l'acte de cautionnement accordant la garantie de la Commune de SAINT ETIENNE DE CROSSEY à hauteur de **50 %**, soit pour un montant de **630 200 €** à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Délibération N°72/2014 :

VIREMENT DE CREDIT N°06-2014

Vu les dépenses supplémentaires suivantes :

- Article 21318 opération 23, éclairage du bureau AEJ pour 345,04 arrondis à 346 € ttc €.

- Article 21312 Opération 104, alimentation de deux vidéo projecteurs à l'école élémentaire, alimentations électrique et informatique pour 1312,22 € TTC arrondis à 1 313 €
- Articles 16411 et 6611, remboursement du capital et des intérêts, du prêt contracté en juin 2014, vu le tableau d'amortissement reçu le 23 juillet 2014 faisant apparaître un premier remboursement du capital et des intérêts de la date en date du 01 novembre 2014, pour 2220 € d'intérêts et 5317 € de capital :
- **Ces dépenses supplémentaires donnent lieu aux modifications des crédits votés lors du BP 2014, via le poste des dépenses imprévues pour 6976 € en section investissement et 2 220€ en section fonctionnement.**

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2014 soient modifiés ainsi :

		DEPENSES	
Articles	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
020	Dépenses imprévues	6 976 ,00	
21312-104	Bâtiments scolaires		1 313,00
21318-23	Autres bâtiments communaux		346,00
16411	Capital de la nouvelle dette		5 317,00
Total section		6 976,00	6 976,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
022	Dépenses imprévues	2 220,00	
6611	Intérêts de la dette		2 220,00
Total section		2 220,00	2 220,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote par 21 voix la modification des crédits inscrits au budget primitif 2014 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N°73/2014 :

INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de 1982 complétée par un arrêté du 12 juillet 1990 instaure une indemnité de conseil que les communes peuvent verser au Comptable public.

L'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 1990 précise qu'une nouvelle délibération doit être prise après le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vu l'installation d'un nouveau Comptable public, Monsieur le Maire présente l'état liquidatif qui fait apparaître une indemnité d'un montant brut de 629,20 € pour une gestion de 12 mois avec le taux de 100%.

Il est demandé à l'assemblée municipale se statuer sur le pourcentage de l'indemnité qui pourrait être accordée.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré longuement : par 11 voix

- N'accepte pas le versement de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor.

Délibération N°74/2014 :**REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A MOBILITE REDUITE DE LA CAPV**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais anime la Commission intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite conformément aux articles 45 et 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Suite au renouvellement des instances communautaires, la commune doit désigner les deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de cette instance

Après discussion et délibération,

Le Conseil municipal décide à 21 voix de désigner :

Madame MARRANT : titulaire

Monsieur GAUJOUR : suppléant

QUESTIONS DIVERSES**POINT COMMISSIONS :****Finances et sports**

La fréquentation du camping a été très basse cet été : une moyenne de 1,9 entrée par jour entre le 1^{er} juillet et le 15 août.

Une rencontre aura lieu avec le nouveau bureau du foot, les élus et le responsable du complexe sportif. Le terrain d'entraînement a été utilisé dès le début de la saison.

Actuellement a lieu le tournoi open de tennis.

L'association bouliste de Crossey fêtera ses 80 ans le 21 septembre.

Une manifestation du CCDUC aura également lieu à cette même date.

Prochaine commissions le 16 septembre 2014.

Urbanisme :

Une réunion de la commission a eu lieu aujourd'hui. Le permis de construire de la SEMCODA a été accepté. Le projet de la place Fagot sera envoyé au bureau d'étude qui suit le PLU, pour avis.

Une réunion a eu lieu avec l'avocat de la commune pour évoquer divers dossiers dont le référé du Préfet qui imposera à la commune de lancer une modification simplifiée et un schéma de gestion des eaux pluviales.

Certains dossiers en contentieux sont dans les mains du Procureur.

La première réunion environnement aura lieu le 16 septembre 2014, cette commission est ouverte au non élus.

Travaux :

Les travaux d'accessibilité de la Mairie et l'installation de nouvelles toilettes publiques sont terminés.

La première phase des démolitions est terminée.

Une mise au point a été faite concernant le marché pour la deuxième tranche des démolitions. L'analyse des offres est en cours. ERDF fait la dépose du réseau le 22 septembre.

La coiffeuse a déménagé courant juillet.

Une consultation sera lancée pour l'issue de secours de l'église.

Des devis sont en cours d'élaboration pour la réparation de la toiture de la salle des fêtes. Une entreprise a fait des travaux sur la toiture de l'église et a également étanché la toiture en bac acier de la mairie.

L'entreprise Colas a terminé la reprise de chaussée route du grand rocher ainsi que la reprise d'une flaque dans la cour de l'école et de la garderie.

Un dépôt d'ordures chemin de la carrière est régulièrement enlevé par les services techniques.

Prochaine commission le 25 septembre.

Vie du village

Le 18 septembre aura lieu une réunion avec les riverains de la place Fagot et le bureau d'étude pour une présentation du projet d'aménagement. L'organisation du centenaire de la guerre de 14 suit son cours : la commémoration se fera comme d'habitude dans les 3 villages. Des lectures et des chants seront faits par des scolaires. L'exposition sera itinérante, elle est en cours d'élaboration par plusieurs personnes élus et non élus qui font un travail de recherche dans les archives.

La soirée cinéma prévu en plein air s'est déroulée au foyer avec une cinquantaine de personnes présentes.

Le forum a connu un grand succès, à la satisfaction des associations et de leurs adhérents.

Prochaine commission le 19 août à 20 h

Enfance jeunesse et action sociale

Divers travaux ont été faits dans les groupes scolaires pendant les vacances d'été. Les drapeaux et l'écusson « liberté égalité fraternité » a été apposé sur le mur de l'école élémentaire.

Une classe a été fermée en élémentaire. Les enfants du CODASE ne sont plus scolarisés sur la commune puisqu'ils sont répartis maintenant dans diverses familles d'accueil. Les 2 groupes scolaires accueillent 156 enfants en élémentaire pour 7 classes et 80 enfants en maternelle pour 3 classes. On a pu constater dès la rentrée une diminution d'enfants au restaurant scolaire et en périscolaire par contre l'effectif est en augmentation le mercredi de 11 h 30 à 12 h 30.

Les animations organisées dans le cadre du temps périscolaire ont démarrés, les scolaires de la commune de St Aupre participent à quelques animations faites sur la commune par les animateurs d'AEJ et par la bibliothèque.

La semaine du goût débutera avec la fête de la St Denis le 12 octobre et le festival de la soupe sera organisé comme chaque année en rappel du festival organisé par Jedlina Zdroj, commune jumelée avec St Etienne de Crossey.

Les factures concernant le restaurant scolaire et le périscolaire ont pratiquement toutes été payées, les parents ne pouvant pas réinscrire leurs enfants s'il persistait une dette.

Une nouvelle animatrice a été embauchée par le RAM, les permanences auront lieu sur la commune, le jeudi matin.

Monsieur le Maire évoque l'ouverture à la concurrence des marchés du gaz à partir de janvier 2015

Clôture de la séance à 23 h 00

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014 A 18H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 15 septembre 2014